



Conseil économique et social

Distr. générale
2 juillet 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports routiers

Cent cinquième session

Genève, 29 septembre-1^{er} octobre 2010

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la cent cinquième session^{1, 2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 29 septembre 2010, à 10 heures

¹ Dans un souci d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la réunion munies de leurs exemplaires des documents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/welcwp1.html>). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadtransport@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

² Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et de le renvoyer au secrétariat de la CEE par courrier électronique (roadsafety@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039), une semaine au plus tard avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent demander un badge auprès de la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 72401). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, consulter la page Web suivante: <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du rapport de la cent quatrième session.
3. Informations sur les activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail:
 - a) Comité des transports intérieurs et ses organes subsidiaires;
 - b) Organisations internationales;
 - c) Délégations nationales.
4. Session conjointe avec le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières.
5. Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR):
 - a) Mise en œuvre du tachygraphe numérique;
 - b) Amendements à l'Accord;
 - c) Débat sur l'instrument juridique prédominant.
6. Infrastructure des transports routiers:
 - a) Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR);
 - i) État des précédents amendements à l'AGR;
 - ii) Examen de nouvelles propositions d'amendements à l'AGR;
 - b) Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM).
7. Harmonisation des prescriptions applicables aux opérations de transport international par route et facilitation de ces opérations:
 - a) Proposition d'accord multilatéral mondial sur le transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS);
 - b) Restrictions quantitatives imposées au transport international routier de marchandises;
 - c) Examen des questions concernant la facilitation du transport routier international:
 - i) Carte internationale d'assurance automobile (Carte verte);
 - ii) Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) concernant la lettre de voiture électronique.
8. Élection du Bureau.
9. Questions diverses.
10. Dates de la prochaine session.
11. Adoption de décisions.

II. Annotations à l'ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point que le Groupe de travail doit adopter est l'ordre du jour. Il se peut qu'en raison d'une communication tardive, des documents supplémentaires, ne figurant pas dans le présent ordre du jour, soient soumis au Groupe de travail pour examen.

Document: ECE/TRANS/SC.1/391.

2. Adoption du rapport de la cent quatrième session

Le Groupe de travail sera invité à adopter le rapport de sa cent quatrième session.

Documents: ECE/TRANS/SC.1/388 et Corr.1.

3. Informations sur les activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail³

a) Comité des transports intérieurs et ses organes subsidiaires

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des faits nouveaux principaux et secondaires relatifs au transport routier intervenus depuis la précédente session, notamment des décisions prises par le Comité des transports intérieurs (CTI) et des activités menées par ses organes subsidiaires.

b) Organisations internationales

Les représentants des organisations internationales sont invités à informer le Groupe de travail des faits nouveaux intervenus dans leurs domaines respectifs pouvant présenter un intérêt pour ce dernier. Le représentant de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire voudra peut-être faire part de l'expérience de cet organisme en matière de conception et de mise en œuvre d'un système de permis de transport multilatéral sous-régional.

c) Délégations nationales

Les délégations nationales sont invitées à informer le Groupe de travail des faits nouveaux concernant le transport routier dans leurs pays respectifs.

4. Session conjointe avec le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

À sa cent quatrième session (19-21 octobre 2009), le Groupe de travail a décidé de rechercher des synergies avec d'autres groupes de travail de la Commission économique pour l'Europe (CEE). Afin de donner suite à cette décision, et à titre de première mesure, le Président du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) a envoyé une lettre au

³ Les participants sont vivement encouragés à communiquer leurs informations à l'avance, afin que le secrétariat puisse les transmettre à l'ensemble des participants en temps utile.

Président du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) pour lui proposer d'organiser une session conjointe, le 29 septembre 2010, en vue d'examiner des questions d'intérêt commun.

À sa cinquante-neuvième session (22-24 mars 2010), le WP.1 a décidé de célébrer le sixantième anniversaire de l'action de l'ONU dans le domaine de la sécurité routière, qui coïncidera avec sa sixantième session, en organisant dans l'après-midi du 29 septembre 2010 une session conjointe avec le SC.1.

Cette session devrait permettre de recenser des domaines d'intérêt commun qui pourraient faire l'objet d'une coopération, notamment la sécurité routière dans les tunnels, la mise en œuvre du tachygraphe numérique, la sécurité des infrastructures, la gestion du parc de véhicules et la formation des conducteurs professionnels, le système de la Carte verte et la sécurité professionnelle.

Il est à espérer que les délégations nationales seront composées de représentants de grandes sociétés de transport, d'assureurs et d'autres parties intéressées.

Document: ECE/TRANS/SC.1/2010/1.

5. Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

a) Mise en œuvre du tachygraphe numérique

L'amendement 5 à l'AETR, qui rend le tachygraphe numérique obligatoire pour les véhicules nouvellement immatriculés, est entré en vigueur le 16 juin 2010. Comme certaines Parties contractantes à l'Accord n'étaient pas encore prêtes pour mettre pleinement en œuvre ce dispositif dans le délai imparti, le SC.1 a organisé une session extraordinaire les 22 et 23 avril 2010 et les pays visés ont bénéficié d'un report du délai au 31 décembre 2010.

Les délégations nationales seront invitées à rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre du tachygraphe numérique en utilisant le tableau prévu à cet effet, qu'elles peuvent télécharger à l'adresse suivante: http://www.unece.org/trans/main/sc1/sc1aetr_status.html.

b) Amendements à l'Accord

Depuis le dernier amendement majeur à l'AETR, il est apparu que plusieurs dispositions de l'Accord pouvaient être améliorées afin de faciliter son application ou de mieux tenir compte des intérêts des parties prenantes.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les propositions établies par le secrétariat à partir des observations et discussions précédentes sur des points particuliers (art. 22 *bis*, adhésion des pays tiers et procédure d'amendement, notamment).

c) Débat sur l'instrument juridique prédominant

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre son débat sur la question de savoir si l'AETR ou la législation de l'Union européenne (UE) doit prédominer dans une opération de transport entre deux États membres de l'UE. Le cas de figure à analyser est celui d'un camion russe qui se rend de la Fédération de Russie en Lituanie, parcours visé par l'Accord, puis en Estonie. La question qui se pose est de savoir si cette dernière partie du trajet relève des instruments juridiques de l'UE ou bien de l'Accord, sachant que ni la Lituanie ni l'Estonie n'ont émis de réserves concernant l'Accord lorsqu'elles ont adhéré à l'Union européenne.

Documents: ECE/TRANS/SC.1/388 (annexe I), ECE/TRANS/SC.1/S/390 et ECE/TRANS/SC.1/2010/2.

6. Infrastructure des transports routiers

a) Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)

i) État des précédents amendements à l'AGR

L'amendement à l'AGR proposé par l'Estonie et approuvé par le Groupe de travail, figurant dans l'annexe II du document ECE/TRANS/SC.1/386, est entré en vigueur le 14 janvier 2010. Les amendements proposés par la Turquie, la Hongrie, et la Norvège et la Suède, qui ont été approuvés et figurent dans l'annexe II du document ECE/TRANS/SC.1/388, devraient entrer en vigueur vers le 15 décembre 2010.

ii) Examen de nouvelles propositions d'amendements à l'AGR

Le Groupe de travail examinera des amendements à l'AGR relatifs à des dispositions d'évaluation des incidences sur la sécurité routière, à des audits de sécurité routière, à la classification de la sécurité du réseau et aux inspections de sécurité, présentés sous la forme d'une annexe à l'Accord et fondés sur la Directive 2008/96/CE concernant la gestion de la sécurité des infrastructures routières.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être également avoir un échange de vues au sujet de l'élaboration d'un mécanisme fiable de suivi et d'application des normes de l'AGR sur le réseau des routes européennes (routes E), et sur le meilleur usage à faire des résultats des travaux menés en ce qui concerne les aires de stationnement sécurisées dans divers forums en dehors de la région de la CEE.

b) Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)

Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement du projet, et notamment des travaux de révision du plan directeur du TEM.

Documents: ECE/TRANS/SC.1/2010/3 et ECE/TRANS/SC.1/2010/4.

7. Harmonisation des prescriptions applicables aux opérations de transport international par route et facilitation de ces opérations

Les participants sont invités à communiquer des informations pertinentes en ce qui concerne la facilitation des opérations de transport international par route, notamment les éventuelles restrictions imposées à ces opérations.

a) Proposition d'accord multilatéral mondial sur le transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS)

Le groupe d'experts créé par le Groupe de travail pour continuer d'élaborer la proposition d'accord multilatéral a tenu sa première réunion le 16 mars et doit tenir une nouvelle réunion le 3 septembre 2010. Plusieurs articles du projet initial ont été modifiés par le groupe. Les résultats des travaux seront communiqués dans le document ECE/TRANS/SC.1/2008/4/Rev.1 pour examen et approbation par le Groupe de travail.

Le Groupe de travail devrait prolonger le mandat du groupe d'experts et inviter l'Union internationale des transports routiers (IRU) à continuer d'appuyer le secrétariat en fournissant des services à ce groupe.

b) Restrictions quantitatives imposées au transport international routier de marchandises

À sa soixante-douzième session, le Comité des transports intérieurs a prié le secrétariat de continuer à suivre les développements liés au transit routier dans la région de la CEE et les possibilités de faciliter davantage le transport international, à partir des renseignements reçus des États membres et des ONG compétentes dans le domaine des transports routiers, et d'en informer régulièrement le SC.1 et le Comité des transports intérieurs.

L'IRU a par la suite élaboré et distribué un questionnaire sur les contingents bilatéraux dont les réponses sont soumises au Groupe de travail pour examen.

Le Gouvernement turc a communiqué au Groupe de travail, pour examen, un projet de convention visant à aligner les accords bilatéraux relatifs au transport international routier sur les dispositions obligatoires des instruments multilatéraux régissant le transit international routier.

c) Examen des questions concernant la facilitation du transport routier international

i) Carte internationale d'assurance automobile (Carte verte)

Le Groupe de travail sera informé par les représentants du Conseil des bureaux des faits nouveaux intervenus depuis sa précédente session, et notamment des résultats des élections et des orientations stratégiques concernant la Carte verte pour l'avenir.

ii) Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) concernant la lettre de voiture électronique

Le nombre de signataires du Protocole additionnel à la CMR concernant la lettre de voiture électronique (e-CMR) est resté inchangé (huit gouvernements). Les ratifications sont au nombre de trois (Lettonie, Pays-Bas et Suisse); deux nouvelles sont nécessaires pour que le Protocole entre en vigueur.

L'IRU a mené une enquête sur l'éventuel intérêt d'établir, d'envoyer, de recevoir et de stocker par des moyens informatiques la lettre de voiture électronique. Deux questionnaires ont été élaborés afin d'obtenir des renseignements sur l'usage effectif que les transporteurs font de la lettre de voiture électronique et sur les avantages et éventuels inconvénients qu'elle présente pour les associations membres de l'IRU et les transporteurs, mais aussi pour mettre en évidence des questions importantes concernant l'état du Protocole. Les résultats de cette enquête et les questionnaires sont présentés dans le document ECE/TRANS/SC.1/2010/7. Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre une décision sur la suite à donner à cette initiative.

À sa soixante-douzième session, le CTI a invité les Parties contractantes à la CMR à ratifier le Protocole additionnel à la Convention concernant la lettre de voiture électronique (e-CMR), ou à y adhérer. Le Groupe de travail souhaitera peut-être formuler une nouvelle fois cette invitation.

Documents: ECE/TRANS/SC.1/2010/5, ECE/TRANS/SC.1/2010/6, ECE/TRANS/SC.1/2010/7 et ECE/TRANS/SC.1/2008/4/Rev.1.

8. Élection du Bureau

Le Groupe de travail sera invité à élire les membres de son Bureau pour la période 2011-2013, conformément à son mandat et à son Règlement intérieur (chap. V, «Bureau», art. 12), tels qu'ils sont énoncés dans le document TRANS/SC.1/377/Add.1: «Le SC.1 élit,

tous les deux ans, à la fin de la réunion de la deuxième année, un Président et un Vice-Président, choisis parmi les représentants des membres de la CEE. Ils entrent en fonctions au début de la réunion de l'année suivant l'élection. Ils sont rééligibles.».

Document: TRANS/SC.1/377/Add.1.

9. Questions diverses

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner toute autre question au titre de ce point de l'ordre du jour.

10. Dates de la prochaine session

Le Groupe de travail sera informé que les dates du 17 au 19 octobre 2011 ont été retenues pour sa cent sixième session, en 2011. Les délégations souhaitant soumettre des propositions pour cette session sont invitées à le faire avant le 20 juillet 2011, afin que le secrétariat puisse traiter les documents conformément aux procédures internes.

11. Adoption de décisions

Le Groupe de travail adoptera une brève liste des décisions prises à sa cent cinquième session, sur la base de laquelle le secrétariat établira le rapport final.
